

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-646

ARRETE PROVISOIRE AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX LE SAMEDI RUE DE MONTLHERY ET ROUTE DU BOIS POMMIER

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.**Vu** le Code Pénal.**Vu** le Code de la Route.**Vu** l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 en date du 9 mai 2022,**Vu** l'arrêté permanent réglementation sur le bruit n°2021-408 en date du 15 décembre 2021,**Vu** l'arrêté municipal n°2026-604 en date du 16 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement rue de Montlhéry entre la rue Jean Raynal et la route du Bois Pommier durant les travaux de pose de réseau de chaleur,**Vu** l'arrêté municipal n°2026-606 en date du 16 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement route du Bois Pommier entre la rue de Montlhéry et la sente du Cimetière,**Vu** l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,**Considérant** les aléas rencontrés lors du déroulement des travaux,**Considérant** qu'il convient de respecter le planning des travaux établi,**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement des travaux de pose de réseau de chaleur rue de Montlhéry et route du Bois Pommier,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise BIR, domiciliée au 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE,**ARRETE****ARTICLE 1** : L'entreprise BIR est autorisée à intervenir pour la réalisation des travaux de pose de réseau de chaleur rue de Montlhéry et route du Bois Pommier **les samedis à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 22 août 2026.****ARTICLE 2** : Une dérogation est portée à l'arrêté n°2021-408.**ARTICLE 3** : Toutes les autres dispositions des arrêtés n°2026-604 et n°2026-606 restent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Transports et Déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIR,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,

Le 30 juillet 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,

aux Services Techniques, à la Circulation

et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.